

Date de la convocation :  
21/05/2026

Date d'affichage :  
21/05/2026

**Nombre de Membres :**

En exercice : 17  
Présents : 8  
Votants : 8

**AFFAIRE : 2026/05/24**

Principe de délégation de service  
Public de l'assainissement (1/3)

Acte certifié exécutoire  
après publication  
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

29/05/26

**EXTRAIT DU PRO**  
**DES DELIBERATION**  
**SYNDICAL DU**  
**EN DATE DU 27/05/2026**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026  
Reçu en préfecture le 29/05/2026  
Publié le 29/05/26  
ID : 077-257704601-20260528-D20260524-DE

Le mercredi vingt-sept mai deux mille vingt-six, à dix-sept heures et trente minutes, s'est réuni le Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, dûment convoqué, sous la présidence de Yoann COSSEVE, Président.

**PRÉSENTS :**

Monsieur COSSEVE Yoann  
Madame DUVAL Isabelle  
Madame DÉSIRÉ Nathalie  
**Délégés de la commune de Presles-en-Brie**  
Monsieur GAUTIER Laurent  
Monsieur MARCY Jean-Pierre  
Monsieur LAURENT Pierre  
**Délégés de la commune de Tournan-en-Brie**  
Monsieur BENOIT Dominique  
Monsieur SEVESTE Arnaud  
**Délégés de la commune de Gretz-Armainvilliers**

Secrétaire de séance : Mme DUVAL Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

★ ★ ★ ★ ★ ★

**APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION**  
**DE SERVICE PUBLIC A TRAVERS UN CONTRAT DE CONCESSION**  
**DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président rappelle que le SICTEU est compétent en matière d'assainissement.

L'assainissement des eaux usées est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement confiée à la société SUEZ EAU FRANCE par un contrat qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026 à minuit.

Compte-tenu de l'échéance du contrat de délégation du service public de l'assainissement, il appartient au Syndicat de décider du futur mode de gestion de ce service et de le mettre en place pour qu'il soit opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et que la continuité de service soit parfaitement assurée.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le Comité syndical, s'il le décide, doit approuver le renouvellement de la délégation de service public « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Pour préparer cette décision, le Syndicat s'est engagé dans une démarche d'examen des différents modes de gestion envisageables.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
SYNDICAL DU S**

**EN DATE DU 27/05/2026**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 077-257704601-20260528-D20260524-DE

Date de la convocation :

21/05/2026

Date d'affichage :

21/05/2026

Nombre de Membres :

En exercice : 17

Présents : 8

Votants : 8

**AFFAIRE : 2026/05/24**

**Principe de délégation de service  
Public de l'assainissement (2/3)**

Acte certifié exécutoire  
après publication  
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

A l'issue de ces travaux, il est apparu que le marché public d'exploitation impliquant notamment une prise en charge du risque commercial par le Syndicat et la société publique locale nécessitant un regroupement avec d'autres collectivités autorités organisatrices, ne seraient pas des modes de gestion adaptés.

Le passage en régie directe entraînerait des risques techniques et financiers à assumer par le Syndicat. De plus, le scénario en régie impliquerait des coûts de transition très importants (service complet à mettre en place, reprise très délicate du système d'information, conditions sociales à mettre en place, etc...).

Enfin et au contraire, la proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de concession de service public permettrait une compétence technique mobilisable immédiatement, la possibilité d'instaurer au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance, le transfert des risques d'exploitation à un exploitant tiers, un pouvoir de contrôle et de sanction réel pour le Syndicat puis un transfert net des responsabilités vers le concessionnaire et un lien direct entre le concessionnaire et les usagers.

Il est dès lors proposé de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, une gestion du service public de l'assainissement par voie de concession de service public, pour une durée de 10 ans, du fait des montants des investissements envisagés.

Le rapport de présentation ci-annexé rappelle les enjeux du choix du mode de gestion et expose successivement la démarche et les motifs du choix. Il présente en outre les caractéristiques des prestations qui seraient confiées au délégataire, lesquelles traduisent un objectif de mise en œuvre de dispositions fortes en termes de gouvernance, de transparence et de performance.

Monsieur le Président invite donc le Comité syndical à adopter les termes de la délibération suivante :

**LE COMITE SYNDICAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1, L. 2224-7 et suivants,

**VU** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le contrat de délégation du service public syndical d'assainissement arrivera à échéance le 31 décembre 2026 à minuit ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat s'est engagé dans une démarche d'examen des différents modes de gestion envisageables ;

**CONSIDERANT** que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Comité syndical et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé ;

**CONSIDERANT** que le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public syndical d'assainissement d'une durée de 10 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, aux besoins et aux contraintes du Syndicat et des usagers ;

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MELUN  
CANTON DE TOURNAN-EN-BRIE

**EXTRAIT DU PRO  
DES DELIBERATION  
SYNDICAL DU**

**EN DATE DU 27/05/2026**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026  
Reçu en préfecture le 29/05/2026  
Publié le 29/05/26  
ID : 077-257704601-20260528-D20260524-DE

Date de la convocation :  
21/05/2026

Date d'affichage :  
21/05/2026

**Nombre de Membres :**

En exercice : 17  
Présents : 8  
Votants : 8

**AFFAIRE : 2026/05/24**

**Principe de délégation de service  
Public de l'assainissement (3/3)**

Acte certifié exécutoire  
après publication  
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

Après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le principe du recours à une délégation de service public, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation joint en annexe, pour la gestion du service public de l'assainissement, à travers un contrat de concession de service public pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe, sont approuvées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président est autorisé à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour un contrat de concession de service public.

**Adopté à l'unanimité.**

Presles-en-Brie, le 28 mai 2026.



Le Président,

Y. COSSEVE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 077-257704601-20260528-D20260524-DE

